

REUNION DU 28 MARS 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, LEDUC Nathalie, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule et LEPINOUX Edith.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à BRETAUDEAU Nadia), de FILIPPIS Christian (pouvoir à COCHARD Laurent), BLANCHARD Astrid (pouvoir à PAVIZA Karine), ALUSSON Michel (pouvoir à RICHARD Joël), BARROQUIN Patricia (pouvoir à PIRES Valérie), Aline BARTEAU (pouvoir à LUCAS Nathalie), Pascal FOREST, GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BRETAUDEAU Nadia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rajout de 2 points à l'ordre du jour (réduction exceptionnelle du séjour ski, organisation de la fête de la musique)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28/02/2019
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Présentation du compte de gestion 2018
4. Bilan des cessions et acquisitions 2018
5. Approbation du compte administratif 2018
6. Affectation des résultats 2018
7. Subventions et dotations 2019
8. Approbation du budget primitif 2019
9. Acquisitions et cessions foncières
10. Réduction exceptionnelle du séjour ski
11. Organisation de la fête de la musique
12. Questions diverses
13. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28/02/2019

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 28 février 2019 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 28/02/2019

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

avenue de Bretagne
12 RUE DES MARRONNIERS
19 RUE DES CHOCTIERES
14 Bis chemin des Bois
6 RUE DES OUCHES

3. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2018.

DATE DE SIGNATURE	NATURE	LIEU	VENDEUR/ACQUEREUR	OBSERVATION
23/02/2018	cession	rue des Primevères	Patrick PETARD	Espace vert angle de la Rue des Primevères et de la Rue des Genêts
11/07/2018	Acquisition	Le Pré Cendroux	Consorts LHOMMELET-PASQUIER	Complexe sportif
20/12/2018	Cession gratuite	Rue des Marronniers	Association syndicale les Grands Bois	Espace vert
21/12/2018	Acquisition	1 Place du 11 Novembre	Consorts HEGRON	Accès pour OAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** de ce bilan des cessions et des acquisitions 2018.

4. FINANCES

4.1 Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal : En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'exercice 2018.

Présentation de la valorisation faite par la trésorerie et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du trésorier pour le budget principal.

4.2 Approbation du compte administratif 2018 du budget principal :

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2018.

Madame le Maire quitte la salle en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie PIRÈS, 1^{ère} adjointe prend la présidence de la séance.

Vu les résultats présentés par Madame le Maire,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget communal.
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l' exercice	2 213 811,45	2 861 477,46
Report résultat n - 1	0,00	762 861,01
Cumuls	2 213 811,45	3 624 338,47
Résultat exercice	1 410 527,02	

647 666,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l' exercice	969 582,99	1 056 355,14
Report résultat n - 1	193 467,37	
Cumuls	1 163 050,36	1 056 355,14
Résultat exercice	-106 695,22	
Crédits reportés (<i>restes à réaliser</i>)	133 843,91	403 370,26 €
Cumuls généraux	1 296 894,27	1 459 725,40
Résultat final de l'exercice	162 831,13	
RÉSULTAT CUMULÉ 2018	1 573 358,15	

86 772,15 €

269 526,35 €

4.3 Affectation des résultats 2018 du budget principal :

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

Considérant le résultat de l'exercice 2018 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat présentée ci-dessous au budget principal 2019 :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat à affecter	1 573 358,15
Affectation art 1068	1 410 527,02
Report art 001 excédent investissement	162 831,13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

4.4 Subventions et dotations 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité:

- **FIXE** les subventions aux associations pour l'exercice 2019 comme suit :

ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORTS	
SOCIETE CHASSE	423 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	634 €
USG CYCLISME	618 €
OFF. INTERC.SPORTS	693 €
GARDON GENESTONNAIS	500 €
GENESTON RANDONNEES	1 089 €
KARATE CLUB GENEST	553 €
ECOLE DU SAMOURAI	1 576 €
AS BADMINTON GENESTON	845 €
AMICALE PETANQUE	585 €
GENES' COUNTRY	dossier de demande non remis en mairie
RAID DES GENETS	374 €
GENESTON LOISIRS	2 681 €
ECHECS	764 €
TOTAL	11 335 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
LEZARTS	748 €
ASS° MUSIC. LBMG	4 590 € (soit 170€/enfant – 18 ans)
WESS APOGE	163 €
FUNKY WOLF PRODUCTION	dossier de demande non remis en mairie
COMITE DES FETES	750 €
COMITE DES FETES - St Brice	1 700 €
TOTAL	7 951,00 €
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
ENTENTE PONGISTE	520 €
ASSL	2 958 €
MGB BASKET	1 511 €
TOTAL	4 989 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET SOCIALES	
UNC AFN/PRISONN.GUERRE	276 €
ADMR GENESTON	1 800 €
CLUB JOIE AMITIE	358 €
AFRG	43 000 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
CCAS	2 000 €
TOTAL	47 484 €

ORGANISMES DIVERS	
ADICLA	625,43 €
CAUE	160 €
AMF44	950,99 €
Association des Maires du Vignoble	22,00 €
Ecole des parents	145 €
TOTAL	1 903,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2019 comme suit :

APPM (école publique)

Sorties scolaires (par élève)	20,00 €
Projet pédagogique (par classe)	240,00 €
Affranchissement	190,00 €
Liaison CM2 école publique-collège	190,00 €

Ecole publique Marcel Pagnol

Fournitures scolaires (par élève)	63,00 €
Cadeaux de Noël (par élève)	4,00 €
Dotations cours d'anglais (école publique)	470,00 €

Ces dotations ne sont pas versées directement. L'école publique Marcel Pagnol présente les factures reçues en lien avec ces dotations. Les factures sont réglées par la mairie à hauteur du montant de la dotation.

<u>RASED</u>	500,00 €
---------------------	-----------------

OGEC (école privée)

Cadeaux de Noël (par élève)	4,00 €
Fournitures scolaires (par élève)	63,00 €
Projet pédagogique (par classe)	240,00 €

Ces dotations sont versées en une seule fois.

Dotations cours d'anglais (versée si projet prévu)	470,00 €
---	-----------------

APEL (école privée)

Sorties scolaires (par élève)	20,00 €
Classes transplantées (46 élèves)	100,00 €

4.5 Approbation du budget primitif 2019 du budget principal :

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-7, L.2311-1, L.2312-1et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération relative à l'affectation du résultat 2018 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour 2019 présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 743 869.00 €
Recettes de fonctionnement	2 743 869.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 724 026.41 €
Recettes d'investissement	2 724 026.41 €

5. ACQUISITION ET CESSION FONCIERES

5.1 Acquisition foncière :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée L 124, d'une superficie de 8 169 m² souhaitent la vendre à la commune.

Le tarif proposé par les propriétaires est de 0.50€/m² pour cette parcelle. Ce qui représenterait un montant total d'acquisition de 4084.50 €, soit inférieur au seuil de 180 000 € à partir duquel la commune doit consulter le service des domaines pour avis sur la valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de cession des propriétaires des parcelles visées,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles pour des aménagements à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée L 124.
- **FIXE** le prix d'achat à 0.50€/m².
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.

5.2 Cession foncière :

Le propriétaire riverain aux parcelles communales cadastrées N 68, N 69, N70 et N 71, classées dans le domaine privé communal, souhaite acheter une partie de ces parcelles.

La superficie des parcelles intéressées est d'environ 1100m² en zone Uec et environ 550m² en zone N. Le tarif proposé est de 0.50€/m² en zone N et 34.50€/m² en zone Uec.

Le conseil municipal donne un accord de principe en attendant l'avis du service des Domaines.

6. REDUCTION EXCEPTIONNELLE SEJOUR SKI

Dans le cadre du séjour ski organisé par le service jeunesse, une jeune fille s'est blessée et n'a pas pu skier pendant 2 jours.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût du séjour est de 504 €, dont 64.40 € correspondent au coût des remontées mécaniques et de la location de matériel le temps de sa blessure. Aussi, le service jeunesse propose d'accorder une réduction exceptionnelle du prix du séjour pour cette jeune fille de 50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REDUIT** de 50 € le coût du séjour ski 2019 pour une jeune blessée durant le séjour.

7. ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, il y a lieu de valider par délibération certains points. Il est demandé à Sébastien LARBRE de ne pas prendre part au débat ni au vote en quittant la salle du conseil.

Sébastien LARBRE quitte la salle du conseil municipal afin de ne prend pas part au débat et au vote.

La mairie organise depuis 2018 la fête de la musique.

A ce titre, la commission culture propose la prise en charge financière des frais de repas pour les membres des groupes de musique à savoir 1 sandwich (ou équivalent) par membre, 1 dessert par membre et 1 boisson par membre.

De plus, la commission culture propose que les groupes de musiques perçoivent une indemnité de prestation de 50 € par groupe.

Enfin, la commission culture souhaite qu'un concours soit réalisé dont le prix serait double : jouer sur la grande scène l'année n+1 et la prise en charge financière par la mairie d'un enregistrement auprès de Studio H.

Pour l'organisation du concours, les membres du jury sont les membres de la commission culture, à l'exception de Sébastien LARBRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière par la mairie des frais de repas pour les membres des groupes participant à la fête de la musique (1 repas/membre de groupe de musique = 1 sandwich ou équivalent, 1 dessert et 1 boisson).
- **ACCEPTÉ** de verser une indemnité de prestation par groupe de musique d'un montant de 50 €.
- **DIT** que les membres de la commission culture, à l'exception de Sébastien LARBRE, décident du gagnant du concours selon le règlement défini par eux.
- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière du concours qui est un enregistrement chez Studio H.
- **DIT** que toutes les présentes modalités sont applicables à partir de la fête de la musique 2018.

Sébastien LARBRE revient dans la salle du conseil municipal.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections européennes 26/05/2019** : Scrutin ouvert de 8h00 à 18h00, la mairie recherche des assesseurs et des scrutateurs.
- **Cérémonie commémorative du 08/05** : Exceptionnellement la cérémonie est décalée au 12/05/2019 puisque des remises de médailles militaires sont prévues.

9. COMPTES RENDUS SYNDICATS ET COMMISSIONS

➤ **Commission culture :**

- *Animation le 04/05/2019* : annulation de la manifestation en raison de l'indisponibilité du prestataire.
- *Chasse aux œufs* : 21/04/2019 dans le parc du château.
- *Ciné en plein air 31/08/2019* : projection du film « Il a déjà tes yeux. »
- *Fête de la musique 15/06* : 14 groupes inscrits pour l'instant.

➤ **Commission affaires scolaires et petite enfance :**

- *Ecole Marcel Pagnol* : point sur les portes ouvertes du 16/03, point sur le conseil d'école du 21/03 (effectifs prévus à la rentrée, sécurisation du parking de la maison Sorin, aménagement de la cour).
- *Carnaval 30/03* : les enfants des 2 écoles défilent ensemble dans les rues, le goûter sera pris en charge par la mairie.
- *Conseil municipal enfant* : la 1^{ère} réunion aura lieu le 23/03, la prochaine aura lieu le 05/04.

➤ **Commission affaires sociales et services aux habitants :**

- *Sortie cinéma* : le 06/05 pour le film « Chamboutout ».
- *Opération toutes pompes dehors* : 195 kg de chaussures récoltées ce qui va permettre de financer des vacances pour les enfants malades.

➤ **Commission communication :**

- *Site internet* : la commission travaille sur une mise à jour du site internet de la mairie.

*Prochaine séance du conseil municipal le 06 juin 2019 à 20h30
Séance levée à 21h55*